



RECOMMANDÉ (79395416199)

Le 24 mars 2011

Madame Diane Drapeau, registraire
Ministère des Ressources naturelles et de la faune
880, chemin Ste-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1X 4X4

Objet : Territoire urbanisé
 Articles 32 et 52 de la Loi sur les mines

Madame,

En réponse à votre lettre du 1^{er} février 2011, nous vous transmettons nos suggestions à la suite de la demande que vous avez reçue quant à la désignation d'un claim dans les limites d'un secteur du territoire urbanisé de la Ville de Chandler.

Après l'analyse du territoire assujéti, nous vous informons de nos suggestions relatives à l'émission de claims pour l'ensemble de notre territoire urbanisé.

Prioritairement, que l'inscription de tout droit de claim située à l'intérieur des zones suivantes soit refusée :

- Rayon de 1000 mètres d'une prise d'eau municipale;
- Bassins versants des rivières alimentant les prises d'eau municipale;
- Rayon de 600 mètres de toute habitation;

De plus, que l'inscription de tout droit de claim située à l'intérieur des zones suivantes soit refusée :

- Toute propriété où est présent un territoire d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique identifié et reconnu par la MRC du Rocher-Percé (S.A.D.R. #241-2009, chap. 8);
- Bande de protection et/ou rayon de 100 mètres de tout réseau de transport identifié au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rocher-Percé (S.A.D.R. #241-2009, chap. 9);
- Rayon de 600 mètres de tout site occupé par les infrastructures et les équipements importants identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Rocher-Percé (S.A.D.R. #241-2009, chap. 10).

Ensuite, comme la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) le recommandait dans son mémoire déposé dans le cadre du projet de loi 79 modifiant la Loi sur les mines, nous aimerions, en tant que gestionnaire municipal, être informés, dès qu'un claim est acquis sur notre territoire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement additionnel que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis Babin
Inspecteur en bâtiment & environnement

c.c. M. Philippe Berger, directeur urbanisme & environnement

